

Évaluer les actions de protection de l'enfance

Deux journées à l'intention des institutions concourant à la protection de l'enfance

Pourquoi cette formation ?

S'il revient à l'État d'évaluer l'efficacité du dispositif législatif de protection de l'enfance, il appartient aux acteurs chargés de sa mise en oeuvre - et notamment aux Départements - de développer l'évaluation des interventions qu'ils conduisent en la matière.

Cette évaluation ne peut pas se résumer à la collecte de statistiques d'activité : elle doit surtout permettre d'apprécier la qualité des interventions ainsi que l'efficacité et l'efficience des moyens mis en oeuvre. Elle doit associer autant que possible les différents partenaires publics ou associatifs concourant à la mission.

C'est pourquoi l'Institut de la Performance Publique propose ces deux journées. On y travaillera à :

- > l'identification d'indicateurs et/ou de grilles d'analyse permettant l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des interventions ;
- > la conception d'études évaluatives permettant d'éclairer les choix et de mieux apprécier les résultats de la mission de protection des mineurs.

L'agenda

20 et 21 septembre 2018 - Paris

Les participants

Ce séminaire s'adresse d'abord aux agents des Départements : cadres des services centraux et cadres des unités territoriales pilotant le travail de protection de l'enfance. Il intéresse également les membres des autres institutions concourant à la protection de l'enfance (autres administrations, associations).

Les questions traitées

Les principes et concepts de l'évaluation des politiques publiques

Trois angles d'évaluation des actions de protection de l'enfance

- L'évaluation de la qualité d'intervention ou de la qualité de service.
- L'évaluation de l'efficacité des actions ou des dispositifs.
- L'évaluation du coût et de l'efficience.

L'observatoire national et les observatoires départementaux de la protection de l'enfance

L'évaluation d'un schéma départemental de protection de l'enfance

- L'évaluation "au fil de l'eau" de la mise en oeuvre du schéma en cours.
- L'évaluation finale ou bilan de la mise en oeuvre du schéma.
- L'évaluation préalable à l'écriture d'un nouveau schéma.

Éléments de méthode pour la conception des opérations d'évaluation

- La conception d'études évaluatives, de la formulation des objectifs à la définition d'une méthode d'investigation.
- L'analyse opportunités-risques.
- L'analyse multicritères.
- L'audit des procédures d'intervention.

Études de cas appliquées aux grands volets de la protection de l'enfance

- Qualité et efficacité du travail d'évaluation des risques et de traitement des "informations préoccupantes".
- Qualité et efficacité des actions d'accompagnement des familles (accompagnement éducatif, accompagnement social et budgétaire, ...).
- Qualité et efficacité des actions de "protection" (accueil d'urgence, placement, ...).
- Qualité de la prise en charge des mineurs par des établissements ou des familles d'accueil.
- Qualité et efficacité des actions auprès des jeunes majeurs.

Le formateur

Denis Villotte, directeur de l'Institut de la Performance Publique, anime l'intégralité de la session.

L'animation

Alternance d'exposés, échanges, études de cas.
Un dossier documentaire est remis au début de la session.

Les horaires

- > Premier jour : accueil à partir de 9h00, début des travaux à 9h30, suspension des travaux à 17h30.
- > Deuxième jour : reprise à 9h00, fin du séminaire à 17h00.

Évaluer les actions de protection de l'enfance

☎ information et réservation téléphonique : (0)155 748 300

@ courrier électronique : ipp@ipp.fr

✉ courrier postal : 39 rue du Ranelagh - 75016 Paris

📠 télécopie : (0)155 748 301

Date et lieu

20 et 21 septembre 2018 - Paris

Prix et prestations

Le prix, non soumis à TVA, est de 1 095 € par participant.

La session est non-résidentielle. Son prix inclut les déjeuners et collations.

Modalités et conditions d'inscription

Définition de l'organisme-client, intervention éventuelle d'un tiers : L'organisme-client est la personne morale (collectivité, administration, association, établissement public, société, ...) qui inscrit un ou plusieurs membres de son personnel à la session de formation. L'intervention éventuelle d'un tiers (organisme collecteur agréé ou autre) dans le paiement de la prestation n'empêche aucune modification des conditions d'inscription et ne délie en aucun cas l'organisme-client de son obligation de paiement complet des factures émises et de leurs éventuels intérêts de retard.

Réservation sans frais : Une réservation non-contractuelle peut être effectuée par téléphone ou par e-mail. L'Institut maintiendra dans ce cas la réservation pendant un maximum de huit jours jusqu'à régularisation de la demande d'inscription.

Demande d'inscription et lettre de confirmation : La demande d'inscription, valant commande ferme, est constituée par l'envoi (par e-mail, ou télécopie, ou courrier postal) de la présente fiche d'inscription signée par un représentant de l'organisme-client. L'Institut envoie alors une lettre de confirmation valant convention de formation simplifiée à l'adresse électronique mentionnée par l'organisme-client dans sa demande d'inscription.

Lieux des sessions, convocation des participants : Les sessions se tiennent en "intra-muros" (et non en banlieue) dans un lieu facilement accessible par transport en commun. La lettre de convocation précisant l'adresse du lieu de la formation et l'accès par transports en commun est envoyée à chaque participant à l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription, environ trente jours avant la tenue de la session.

Facturation et paiement : La facture est établie sous forme de fichier "pdf" et adressée par courrier électronique. La facturation est effectuée à la confirmation d'inscription pour les organismes de droit privé ou "après service fait" pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique, étant précisé que la réalité du service fait résulte dans tous les cas de la tenue effective de la session ayant fait l'objet d'une demande d'inscription enregistrée. Les délais de paiement et les intérêts dus en cas de paiement tardif sont ceux fixés par la loi et les règlements français.

Remplacements, annulations : Si un participant inscrit est indisponible, l'organisme-client peut le faire remplacer sans frais par un autre membre de son personnel, à condition d'en informer l'Institut. Toute annulation doit être notifiée à l'Institut au moins trois semaines avant le début de la session, un forfait de 75 Euros représentatif des frais de gestion du dossier étant alors facturé. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée moins de trois semaines avant le début de la session : les frais d'inscription seront intégralement facturés en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant régulièrement inscrit.

Attestation : Une attestation individuelle de stage (attestation de service fait en cas d'annulation tardive ou d'absence d'un participant) est adressée par courriel aux participants et au gestionnaire de la formation continue après la tenue de la session.

Organisme-client

Dénomination
et adresse postale

Service et/ou nom du responsable
de la gestion de l'inscription

Adresse e-mail

Tél.

Participants à inscrire

Mr-Mme, Prénom, NOM	Fonction	Adresse e-mail pour convocation

Montant net total des frais d'inscription = nombre de participants (___) x 1095 Euros = _____ €

Cachet
de l'organisme-client
et signature
de la personne autorisée

Fait à
le